

ENGLISH

ADMINISTRATEURS

Les vacances d'été sont une occasion d'apprendre.

Lisez la suite



ÉLÈVES | PARENTS | PERSONNEL ENSEIGNANT | **ADMINISTRATEURS** | LE MINISTÈRE | NOUVELLES

APPRENDRE EN ONTARIO

- Programmes préscolaires
- Éducation élémentaire et secondaire
- Apprentissages
- Collèges
- Collèges privés d'enseignement professionnel
- Universités publiques

SUJETS POPULAIRES**FOIRE AUX QUESTIONS**

- Parents
- Personnel enseignant
- Élèves
- Administrateurs

Politique/Programmes Note n° 118

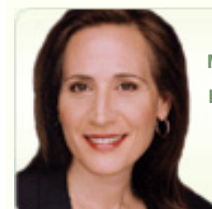
Date d'émission : Le 28 avril 1993

En vigueur : Jusqu'à abrogation ou modification

Objet : **PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX OFFERTS DANS LES ÉCOLES SECONDAIRES PRIVÉES INSPECTÉES**

À l'attention des : Directrices et directeurs de l'éducation
Directrices et directeurs des écoles secondaires publiques
Directrices et directeurs des écoles secondaires catholiques
Directrices et directeurs des écoles secondaires privées inspectées

À compter de septembre 1993, les écoles secondaires privées inspectées pourront offrir des programmes d'enseignement religieux en 9^e et 10^e année qui seront reconnus aux fins



MINISTRE DE L'ÉDUCATION
Sandra Pupatello »

BIOGRAPHIES OFFICIELLES

- **Ministre de l'Éducation**
- **Sous-ministre de l'Éducation**

INSCRIVEZ-VOUS AU RÉSEAU ACCES

- **Inscrivez-vous au Réseau de communication et de collaboration en matière d'éducation**

POUR NOUS JOINDRE**ÉCOLES ET CONSEILS SCOLAIRES**

PREMIER MINISTRE
DALTON MCGUINTY



UN ONTARIO FORT



LE COIN DES JEUNES



L'ONTARIO EN BREF

de l'obtention du **diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO)**.

Étant donné qu'il n'existe pas de programme-cadre pour ces programmes, une école privée doit soumettre à l'approbation du bureau régional approprié du ministère de l'Éducation et de la Formation une description détaillée du programme proposé. Pour être approuvé, le programme doit remplir les conditions énoncées à la section 6.9 de la circulaire *Les écoles de l'Ontario aux cycles intermédiaire et supérieur (7^e à 12^e année et CPO). La préparation au diplôme d'études secondaires, 1989 (EOCIS)*.

Une fois le programme d'enseignement religieux approuvé, voici les modalités qu'il faudra respecter :

- a. À compter de septembre 1993, le programme de 9^e année ne sera plus organisé en fonction de cours ouvrant droit à des crédits. Néanmoins, les directrices et directeurs des écoles secondaires privées inspectées pourront tenir compte des programmes d'enseignement religieux quand ils détermineront l'équivalence en crédits de l'ensemble du programme de 9^e année (voir sections 1.4 et 1.5 du document *Les années de transition : 7^e, 8^e et 9^e années. Directives et*

ÉVÉNEMENTS DE LA VIE



Après le secondaire

PUBLICATIONS >>

RÉSULTATS >>

COUP D'ŒIL >>

RECHERCHE EN ÉDUCATION >>

LIENS CONNEXES >>

OFFRES D'EMPLOI >>

modalités d'application, 1992 .

L'enseignement religieux offert en 9^e année donnera droit à l'équivalent d'un crédit au maximum.

- b. En 10^e année, l'élève ne pourra pas obtenir plus d'un crédit en enseignement religieux.

Les écoles secondaires privées inspectées qui, pendant l'année scolaire 1992-1993, offrent en 9^e ou 10^e année (ou les deux) des cours d'enseignement religieux n'ouvrant pas droit à des crédits pourront faire approuver ces cours de façon rétroactive à titre de cours à crédit non fondés sur un programme-cadre. Pour être approuvés, ces cours doivent remplir les conditions énoncées à la section 6.9 de la circulaire EOCIS. En cas d'approbation, ces cours de 9^e et 10^e année pourront donner droit à un crédit chacun au maximum en vue de l'obtention du DESO, pour l'année scolaire 1992-1993 seulement. Si une école privée désire faire approuver de tels cours, elle doit en remettre une description détaillée au bureau régional approprié du ministère de l'Éducation et de la Formation d'ici le 30 mai 1993.

Aucune des conditions décrites dans la présente ne s'applique au cours « Les grandes religions » présenté dans la partie C du programme-cadre *Histoire*

et études contemporaines, 1987. Les cours inspirés de ce programme-cadre n'ont évidemment pas besoin d'être approuvés comme doivent l'être les cours non fondés sur un programme-cadre.

Pour obtenir de plus amples renseignements, s'adresser au bureau régional du ministère de l'Éducation et de la Formation :

Centre de l'Ontario	Est de l'Ontario
2025, avenue Sheppard est	1580, chemin Merivale
Bureau 3201 North York (Ontario)	4 ^e étage Nepean (Ontario) K2G 4B5
M2J 1W4	Téléphone :
Téléphone : (416) 491-0330	(613) 225-9210

Centre nord de l'Ontario	Nord-est de l'Ontario
199, rue Larch	447, avenue McKeown
7 ^e étage Sudbury (Ontario) P3E 5P9	C.P. 3020 North Bay (Ontario) PIB 8K7
Téléphone : (705) 675-4401	Téléphone : (705) 474-7210

Nord-ouest de l'Ontario	Ouest de l'Ontario
435, rue James sud	759, chemin Hyde Park
C.P. 5000 Thunder Bay (Ontario) P7C 5G6	London (Ontario) N6H 3S6
Téléphone : (807) 475-1571	Téléphone : (519) 472-1440

[ACCUEIL](#) | [PLAN DU SITE](#) | [POUR NOUS JOINDRE](#) | [ENGLISH](#) | [ONTARIO.CA](#)



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada

[Confidentialité](#) || [Avis importants](#)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2006

Dernière mise à jour : 12/3/06 6:39 PM